

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 21 septembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Jean Claude BARADEL, M. Michel BATOT, Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, Mme Sérèna JUNG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFIQUÉ, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN.

Membres absents excusés : M. Patrick FEIG (procuration à M. Jean Louis BARLIER) et, Mme Christiane WERTENBERG,

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016.
- 2) Location du studio de la maison médicale.
- 3) Tarifs des sapins.
- 4) Institution d'une servitude de passage d'une conduite électrique pour le raccordement du réservoir de la fonderie.
- 5) Eau : Admission en non valeur
- 6) Demandes de subventions.
- 7) Bail d'un terrain communal.
- 8) Vente de l'ancienne école des filles.
- 9) Examen de devis.
- 10) Divers.

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2016,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : Location du studio de la maison médicale.

Le studio de la maison médicale est à présent vacant. Deux personnes se sont portées candidates pour ce logement.

Après examen des candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE LOUER** l'appartement sis au 8c rue des Sorbiers –résidence du verger à compter du 1^{er} novembre 2016
 - **DE FIXER** le loyer mensuel à 390 € et les charges mensuelles à 30 € ; le loyer est révisé annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers connu (2^{ème} trim 2016 : 125.25).
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le bail et tout document afférent.
-

Délibération N°3 : Tarifs des sapins de Noël 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE RENOUELER les tarifs :**
 - 15€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.00 et 1.50m à destination des familles
 - 18€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.51 et 1.80m à destination des familles
 - 5€ le tarif des sapins de Noël EPICEA à destination des familles
- **D'INDIQUER** que le nombre de sapins pour l'intérieur est toujours fixé à un par famille.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 4 : Servitude de passage du réseau sec pour le raccordement électrique du réservoir de la Fonderie.

Concerné par ce point, M. Christian COUTY quitte la salle

Pour la mise en place du dispositif de traitement de l'eau par ultra violet, il s'agit d'alimenter le réservoir de la Fonderie en électricité. Le raccordement électrique nécessitera le passage sur la parcelle Section 10 n°4 appartenant à M. Jean Blaise COUTY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VERSER** une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros
- **DE SOLLICITER** l'étude notariale d'ORBÉY pour la rédaction de l'acte
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous les documents nécessaires.

Délibération N°5 : Admission en non-valeur.

Sur proposition de M. le Trésorier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :
 - n°6 de l'exercice 2014, (facture d'eau et d'assainissement d'un montant de 18.68 €.)

Délibération N° 6a : Subvention pour la classe de football.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 5 élèves frélandais ont participé à la classe de football au collège Martelot à Orbey. La subvention s'élève donc à 1833 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** une aide de 1 833 € à l'école de football.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

Les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2016 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

Délibération N° 6b : Demande d'une subvention pour ravalement de la façade de M. Olivier GOTORBE.

Vu la demande de M. Olivier GOTORBE domicilié au 9, rue de la Goutelle pour l'octroi d'une subvention communale pour le ravalement de la façade de son habitation.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant des factures avec pour maximum la somme de 225€.

Le montant de la facture se montant à 4 903.98 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **d'attribuer** une subvention municipale de 225 € à M. GOTORBE pour le ravalement de façade de son habitation située au 9 rue de la Goutelle.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 7 : Location d'un terrain communal.

L'entreprise SARL CHENOR est autorisée depuis octobre 2013 à stocker du bois sur la parcelle communale au lieudit « les Haupelles » sur la partie haute de la parcelle section 5 n° 387 (environ 77.75 ares) sous réserve de laisser le sentier libre d'accès et de respecter le cadre et l'environnement.

M. Jérôme Riette sollicite à présent la signature d'un bail pour clarifier la situation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE LOUER** une partie de la parcelle communale section 5 n°387 à l'entreprise CHENOR pour un montant annuel de 100 euros révisable chaque année,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un bail précaire de 3 ans intégrant les réserves nécessaires (libre accès au sentier, interdiction d'ériger un bâtiment même léger, limiter l'encombrement du site et respect du cadre et de l'environnement) et à engager toutes les formalités nécessaires.

Délibération N° 8 : Vente ancienne école des filles.

En mars 2016, la Commune a signé un mandat de vente avec une agence immobilière pour la vente de l'ancienne école des filles. La mise à prix a été fixée à 250 000 € TTC hors frais d'agence. Après 4 mois de promotion sur internet, l'annonce a été regardée 7 fois mais n'a entraîné aucun coup de fil à l'agence immobilière. En juillet 2016, le conseil a décidé de baisser le prix à 225 000 € hors frais d'agence.

Vu le marché de l'immobilier et la vétusté du bâtiment,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE BAISSER** le prix de vente à 195 000 € hors frais d'agence.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires.

Délibération N° 9 : Examen de devis.

Suite aux consultations d'entreprises, M. le Maire propose d'examiner les divers devis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER** les offres suivantes
 - Pose d'une longrine sur le mur rue de la fonderie : 4 089 €.
 - Achat d'une plonge pour l'auberge du Pays Welche : 1 585.01 €
 - Réalisation d'un bar : 12 505.81 €
 - Réfection du chemin de Chamont sur 900 mètres : 29 000 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

La séance est close à 22h15.